

A R R Ê T E

Portant réglementation de la circulation sur la route communale du lieu-dit « Pradeleix »

Le Maire de la commune de SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 411-8,

Vu la demande du 02/07/2025 de ECRTTP – 5 Avenue de la Libération 19360 MALEMORT, agissant à la demande d'ENEDIS,

Considérant qu'à l'occasion de travaux d'enfouissements des lignes effectués par ECRTTP sur le réseau électrique, au lieu-dit « Pradeleix » (entre le croisement C.R. 20 Champ Marsaly et la V.C. 6 des Pradeleix), et la VC 4 de Lanour, (en passant par la VC 36 « les Fournières »), des accidents pourraient se produire si la circulation n'y était pas réglementée ;

A R R Ê T E

Article 1er. – A partir du 15/07/2025 et jusqu'au 26/09/2025, pendant la durée des travaux, la circulation et le stationnement seront réglementés sur la route communale VC 6 entre les Pradeleix et la VC 4 Lanour suivant l'avancement des travaux de raccordement effectués par ENEDIS (empiètement temporaire de la chaussée par ses véhicules).

La circulation pourrait être réglée par alternat. La signalisation sera mise en place par le demandeur.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 3. - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Egletons
- A ECRTTP

Fait à St-Yrieix-le-Déjalat, le 08/07/2025

Pour Le Maire,
L'adjoint délégué


Léon GRANDE





ARRÊTE

Portant réglementation de la circulation De la VC6 VIOSSANGES – LES PRADELEIX

Le Maire de la commune de SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 411-8,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules en raison de travaux d'enfouissement de lignes.

ARRÊTE

Article 1er. – La circulation est interdite à tout véhicule à partir du 15/07/2025, pour la durée des travaux (1 mois environ), sur la VC6 VIOSSANGES – LES PRADELEIX / commune de SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT, de la manière suivante :

Une déviation sera prévue de la VC 24 (village de Viossanges) par la CR 20 (Champ Marsaly) aux Pradeleix. La signalisation de la déviation sera effectuée par la commune.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 3. - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Egletons

Fait à St-Yrieix-le-Déjalat, le 08/07/2025

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Léon GRANDE

